

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2024 TRIAL



MOTO-CLUB: TRIAL club des ROCs N° D'ÉPREUVE FFM: 97
E-MAIL: bruneau.lubrifiants@wanadoo.fr DATE: 10/11/2024
TÉLÉPHONE: 0749753071 LIEU: Cornillon (gard 30)
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Alvarez Frédéric

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- BAYLE Pierre Jean Licence : ODC 039280
Président du Jury ou Arbitre* ----- CHAMPION GUILLAUME Licence : ODC 306599
Membre du Jury ----- Licence :
Membre du Jury ----- Licence :
Commissaire technique responsable - Costecalde Julien Licence : 359877

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TR1+/TR1/TR2+	7		}	3 TOURS obligatoires
TR2/TR2 Esp/TR3+	7	17 Esp.		
TR3/TR4+/TR4	7			} 2 ou 3 Tours dont 2 obligatoires
TR3 Anc (TR4+Anc) TR4 Anc				
TR3 Esp /TR4 Esp	7	17		

TF2 - TROPHÉE FÉDÉRAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place) *Par de licences sur place*

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche *Bagnols sur Ceze* Temps de trajet (en min) *20 min*

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site *Commune de Cornillon*

Adresse *30630 Cornillon*

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours *11,5 km*

Nombre de zones *14*

Temps global imparti *6h30*

Nombre d'OZT* *5*

*Officiels Commissaires de Zone



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: *23/03/24*



VISA DE LA LIGUE

DATE: *24/03/24*

Ligue Motocycliste Occitanie
Commission Trial
7, rue André Citroën
31130 BALMA
05 61 23 87 68

VISA DE LA FFM

DATE: *26/04/2024*

NUMÉRO: *24/0475*



TRIAL

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Trial club des ROC S
DATE: 10/11/2024
LIEU: Cornillon (Gard 30)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8H	10H30	Contrôles administratifs	} Toutes les catégories	2H30
8H15	10H30	Contrôles techniques		2H15
8H30	18H30	compétition		10H
18H30	19H00	Remise des prix		1/2 H

Plan Parcours Triak
30630 Cornillon 10/11/24

Impression

imprimer

Zone 3
1 radio et 1 telephone

Zone 5
1 radio et 1 telephone

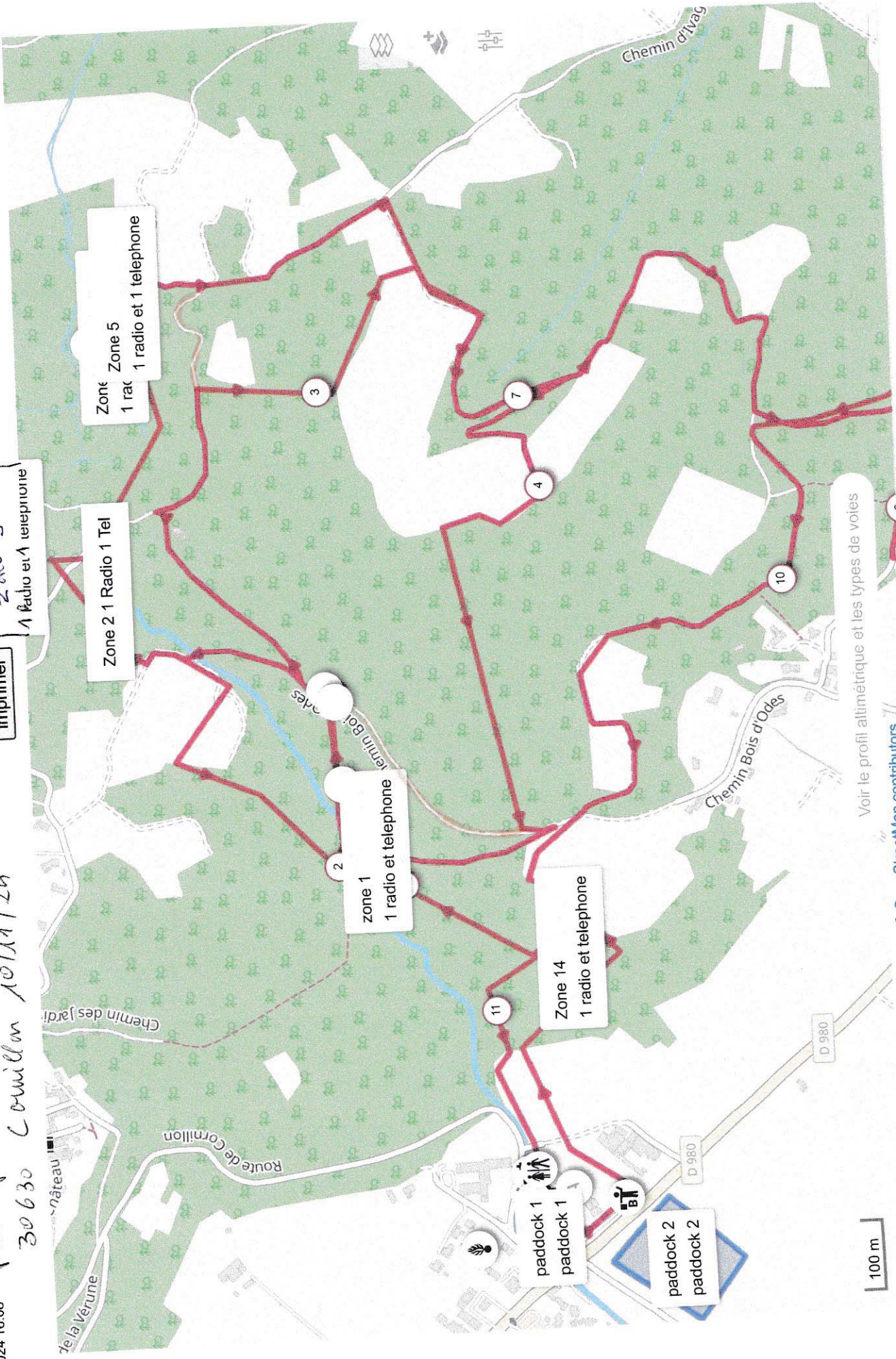
Zone 2 1 Radio 1 Tel

zone 1
1 radio et telephone

Zone 14
1 radio et telephone

paddock 1
paddock 1

paddock 2
paddock 2



Voir le profil altimétrique et les types de voies

100 m



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

TRIAL CLUB DES ROCS
CHEZ BRUNEAU ALAIN 5 RUE DE LA CERISAIE - 30200 BAGNOLS SUR CEZE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-02581** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL NATIONAL DE CORNILLON** se déroulant à **CORNILLON** du **10/11/2024** au **10/11/2024**.

Cette attestation est valable du **10/11/2024** à **6h** au **10/11/2024** à **21h**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **23 avril 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme